



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 2^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°13-03-2026

AVENANT N°10 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES EQUIPEMENTS INVESTIS PAR L'AVENANT N°8

Le vendredi 13 mars 2026, à 9h00, le Comité Syndical du SMT, dûment convoqué le lundi 9 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SMT, Centre Les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT. Cette séance fait suite à une première convocation qui n'a pu se tenir valablement faute de quorum. Le Comité Syndical a donc été à nouveau convoqué avec le même ordre du jour et a pu valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président		X	
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente		X	
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire		X	
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 03

Votants : 03

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY, Directeur Général des Services, Korra LANNEAU, Chargée de Communication, Jerrold DAUBIN, assistant informatique, Lesly BIABIAN, Responsable des Affaires Publiques ;

Secrétaire de séance : Mme Danila BAZILE-CHALUS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le contrat de DSP est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 pour une durée de 7 ans et 11 mois. Il arrive à échéance le 31 décembre 2024.

8 avenants ont été passés au contrat de DSP KARULIS STAC :

L'avenant n°1 d'avril 2019 porte sur l'expérimentation de lignes urbaines maritimes de transport public dénommées « bus de mer »

L'avenant n°2 de mars 2020 porte sur l'intégration d'un service de transport à la demande sur les secteurs de Jarry/ Moudong et Cocoyer réalisé avec des véhicules de 8 ou 9 Places à compter du 1^{er} mars 2020 pour 6 mois reconductible 1 fois pour un total de 12 mois.

L'avenant n°3 de mars 2020 acte la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et intègre des modifications de service ; il supprime la provision de km occasionnels (2% des km commerciaux) à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant n°4 de Mars 2020 porte sur l'expérimentation de la location de vélos à assistance électrique en libre-service à compter du 1^{er} mars 2020 pour 6 mois, reconductible 1 fois au soit un total de 12 mois au maximum.

L'avenant n°5 de mars 2020 porte sur l'expérimentation d'un train électrique de proximité (service d'électromobilité de proximité) à compter du 1^{er} avril 2020 pour 6 mois, reconductible 1 fois au soit un total de 12 mois au maximum.

L'avenant n°6 de juin 2024 porte sur les impacts de la COVID pour les années 2020 et 2021

L'avenant n°7 de décembre 2024 a prolongé le contrat d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, mis à jour de l'offre de transport public et mis à jour les avenants n°1 à n°5 (expérimentations) ; a intégré l'offre de transport desservant la CARL, mis à jour de la formule d'actualisation en résultant, intégré la réhabilitation des matériels roulants par le délégataire, modifié le régime des acomptes, apporté des compléments au contenu du rapport du délégataire et au sort des biens en fin de contrat.

L'avenant n°8 de juillet 2025 porte sur :

- la revalorisation provisoire de la contribution financière forfaitaire au titre de l'année 2025,
- la contractualisation du transport avec dépose à la porte (TDAP) desservant la zone de Jarry et de Cocoyer à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 soit 4 mois d'expérimentation,
- la mise à disposition du délégataire de 15 véhicules neufs ISUZU en location financière par l'autorité délégante,
- le contrat d'entretien maintenance des bus neufs ISUZU en location financière,

- la mise à disposition du délégataire du SAEIV PYSAE et d'un Poste Central de Commande (PCC) associé,
- la contractualisation de la société ICN pour l'intégration des systèmes embarqués dans les véhicules de transport public concernant en premier lieu le SAEIV PYSAE et d'un réseau de communication IT x IP.

L'avenant n°9 de décembre 2025 concerne la prolongation du contrat d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et l'intégration des lignes de transport de La Désirade et des lignes de transport pour les scolaires de la CA de la Riviera du Levant.

L'avenant n°10 de mars 2026 porte sur l'intégration du coût du transport des investissements réalisés pour la mise en œuvre du SAEIV, du PCC et des QR CODES

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; **Vu**

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Vu le contrat de Délégation de Services Publics des transports urbains sur les communes des Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre ;

Vu les avenants n°1 à 9 au contrat de Délégation de Services Publics des transports urbains sur les communes des Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre ;°

Considérant l'observation formulée par le comité de suivi de la Délégation de Service Public, réuni le lundi 9 mars 2026, ayant conduit à la rectification du montant du coût de transport des équipements investis prévus dans le cadre de l'avenant n°8, désormais arrêté à 158 844,43 € HT, au lieu de 169 819,43 € HT initialement prévu ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de Délégation de Service Public réunie le lundi 09 mars 2026 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : Approbation de l'avenant n°10

D'approuver l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public des transports urbains de voyageurs pour un montant arrêté à 158 844,43 € HT.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 13 mars 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

